



# Vos Investissements

• Mai 2019 •

Les soins de santé:  
une thématique d'avenir

Comment s'octroyer un revenu périodique  
en complément de sa pension?

Trouvez l'équilibre grâce à  
nos investissements *Balanced*

 **Belfius**  
Banque & Assurances



# Optez pour l'équilibre entre sécurité et rendement

Si vous suivez l'évolution des marchés boursiers, vous n'êtes pas sans savoir qu'ils ont le vent en poupe cette année. Les pertes subies fin 2018 sont de toute évidence derrière nous. Nous en avons tiré les conclusions et les apprentissages. Nous faisons bien entendu preuve de la prudence nécessaire dans notre gestion et nous visons un juste équilibre entre sécurité et rendement.

Dans notre Flash Actualité du 7 mai **que vous pouvez lire ici**, nous évoquions déjà les fonds mixtes pour les nouveaux achats. C'est pourquoi nous passons également en revue, dans cette édition de Vos Investissements, **les avantages et les inconvénients des différentes solutions pour investir de manière «diversifiée»**. D'ailleurs, si vous cherchez un investissement qui mise sur les tendances à long terme, le secteur des soins de santé pourrait vous intéresser... **Vous découvrirez dans ces pages pourquoi ce secteur offre un rendement potentiel considérable à long terme.**

Une foule de questions vous trottent dans la tête? C'est normal. Vous êtes d'ailleurs nombreux à nous poser régulièrement des questions sur des sujets divers et nous vous en remercions. Dans ce numéro, vous trouverez des précisions **sur la fiscalité des assurances placements (branche 23)** et des fonds bancaires et également comment obtenir **un revenu périodique pour compléter votre pension**. Vous êtes entrepreneur? Vous serez alors particulièrement intéressé de connaître l'impact des nouvelles règles de droit successoral en matière de **donation d'une entreprise familiale aux enfants**.

Des sujets variés qui, nous l'espérons, vous apporteront de nombreuses réponses tout en éveillant votre curiosité. Et si vous recherchez des informations sur un sujet précis, pensez à nous envoyer vos questions. Nous serons ravis de vous apporter des éclaircissements. Après tout, «Vos Investissements» sont fait pour vous!

Bonne lecture!



**JAN VERGOTE,**  
HEAD OF  
INVESTMENT  
STRATEGY





# DU NOUVEAU POUR LA DONATION D'UNE ENTREPRISE FAMILIALE AUX ENFANTS

Le mois dernier, nous avons commenté une série de réformes en droit successoral qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Mais qu'en est-il de la donation de votre entreprise familiale à vos enfants? Qu'est-ce qui a changé et **de quoi devez-vous tenir compte dans votre planification successorale?**

## — Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 —

Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, lors de la donation d'une entreprise familiale à l'un des enfants, **la valeur de l'entreprise était fixée** au moment de la donation. Cette valeur servait de base pour calculer les droits des différents héritiers sur la succession lors du décès du donateur. On évitait ainsi que l'enfant qui avait repris l'entreprise doive partager les fruits de son dur labeur plus tard avec ses frères et sœurs. La valeur prise en considération lors du partage de la succession et l'évaluation d'une éventuelle atteinte à la réserve des autres enfants était dès lors la valeur **au moment de la donation**. Cette règle était appliquée que l'entreprise ait été donnée en pleine propriété ou sous réserve d'usufruit.

## Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 →

La réforme du droit successoral stipule que l'évaluation doit se faire au moment de la donation (certes, indexée jusqu'au décès du donateur) et ce, pour **toutes les donations**. **La fixation de la valeur au moment de la donation**, qui était d'application pour les entreprises familiales, est dès lors devenue la règle générale. C'est pourquoi le législateur n'estimait plus utile de maintenir cette exception pour les entreprises familiales.



## Donation conditionnelle

Un grand nombre d'entreprises familiales sont cependant données à certaines conditions qui garantissent au donateur de pouvoir conserver le contrôle des revenus des biens donnés. On pense notamment, aux donations sous réserve d'usufruit. Dans le cadre d'une donation de parts de société, cette réserve d'usufruit permettra au donateur de continuer à bénéficier de certains revenus de l'entreprise. Le problème à présent est que **toutes les donations** sont évaluées selon **la nouvelle règle** au moment de la donation, **sauf si le donataire ne peut pas disposer immédiatement et librement des biens donnés.**

## Situation inéquitable

L'exemple type d'une donation où la personne ne peut pas disposer immédiatement et librement des biens donnés est une donation avec réserve d'usufruit. **Dans ce cas, l'entreprise n'est évaluée qu'au moment où le donataire peut en disposer librement, c'est-à-dire généralement lors du décès de l'usufruitier.** Or, il est possible qu'au moment du décès du donateur, l'entreprise aie une valeur beaucoup plus élevée qu'au moment de la donation. Les nouvelles règles d'évaluation sont d'application depuis le 1<sup>er</sup> septembre de l'an dernier, également pour les donations antérieures. En d'autres termes, si l'entrepreneur-donateur vit toujours après cette date, son enfant-successeur devra partager la plus-value sur l'entreprise donnée avec ses frères et sœurs. Et cela peut s'avérer très inéquitable.

## Comment éviter cette injustice?

Le donateur peut éviter cette injustice mais il doit réagir immédiatement. **Jusqu'au 31 août 2019**, le donateur peut faire une déclaration devant le notaire. Cette **déclaration de maintien** stipule que toutes les donations antérieures sont maintenues aux anciennes règles d'évaluation, notamment la fixation de la valeur des biens au moment de la donation, y compris pour les donations avec réserve d'usufruit (dès lors, non indexées). Après cette déclaration, c'est donc, comme par le passé, la valeur de l'entreprise au moment de la donation qui sera prise en considération pour le partage de la succession lors du décès du donateur.



Un grand nombre d'entreprises familiales sont données sous réserve d'usufruit, ce qui implique des risques pour l'égalité de traitement entre les enfants.



# Trouvez l'équilibre grâce à nos investissements *Balanced*

En dépit de la remontée boursière, nous faisons encore preuve de prudence. Les investissements moins risqués, comme les produits *Balanced*, répondent à ce besoin. Pour rappel: les investissements *Comfort* offrent une protection élevée, **les investissements *Balanced* présentent un risque modéré** et les investissements *Dynamic* sont plus risqués.

“ Ce sont votre profil d'investisseur et votre appétit au risque qui déterminent le choix qui correspond le mieux à vos souhaits.

En période de prudence, ces investissements constituent **la solution idéale** pour vous en tant qu'investisseur. Ils offrent un équilibre entre sécurité et revenu, en dépit de la faiblesse des taux d'intérêt et du rendement limité sur le marché obligataire.

La gamme des investissements *Balanced* **comporte de nombreuses facettes**. Vous y trouvez des fonds mixtes dotés par exemple d'un label medium, mais également des portefeuilles de la branche 23. Ce sont votre profil d'investisseur et votre appétit au risque qui déterminent le choix qui correspond mieux à vos souhaits.

À nos yeux, limiter le poids des actions n'implique pas pour autant devenir passif. Au contraire! Des fonds gérés activement constituent dans ce cas une très bonne alternative. Rappelons les atouts et les points d'attention de nos investissements *Balanced*.



# Atouts et points d'attention de nos investissements *Balanced*

Fonds	Atouts	Points d'attention
Fonds mixtes classiques avec un label medium	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Répartition plus ou moins fixe entre les obligations et les actions</li><li>→ Gestion active: en fonction des circonstances du marché, les actions et les obligations ont une pondération supérieure/inférieure à la normale</li><li>→ Tous les types d'obligations et d'actions sur la base d'un cadre de référence (p. ex. pourcentage fixe d'actions et obligations de différents secteurs et régions, d'Etat et d'entreprises de qualité)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ La faiblesse des taux d'intérêt est un handicap pour le volet obligataire</li><li>→ Liberté de gestion limitée</li></ul>
Fonds mixtes avec une gestion adaptée aux fluctuations des cours*	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Pas de proportion fixe entre les obligations et les actions</li><li>→ La volatilité (c.-à-d. le degré de fluctuation des cours) est indicative pour la constitution du portefeuille</li><li>→ Réagissent plus activement aux circonstances du marché</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ La faiblesse des taux d'intérêt est un handicap pour le volet obligataire</li></ul>
Assurances placements de la branche 23 - fonds mixtes classiques	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Bonne diversification et répartition quasi fixe entre les actions et les obligations</li><li>→ Optimisation possible grâce à une sélection réfléchie d'actions et d'obligations par le gestionnaire</li><li>→ Choix dans un large éventail de fonds mixtes de divers gestionnaires réputés de fonds, dotés chacun d'une spécialisation et d'un savoir-faire propres</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ La faiblesse des taux d'intérêt est un handicap pour le volet obligataire</li></ul>
Assurances placements de la branche 23 - fonds mixtes gérés de façon alternative	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Visent un rendement cible minimum déterminé à un horizon d'investissement défini, quelle que soit l'évolution des marchés financiers</li><li>→ Tendent à maintenir dans des limites déterminées les fluctuations de cours, mesurées par la volatilité</li><li>→ Investissent dans un vaste éventail d'actifs: actions, obligations, immobilier, matières premières, devises, produits dérivés (p. ex. options et futures), liquidités</li><li>→ Le gestionnaire fait des choix explicites. P. ex. excluent ou privilégient certaines devises, misent sur des durées spécifiques d'obligations, accordent un poids plus élevé aux actions de certains secteurs ou régions ou ne les reprennent pas dans le portefeuille...</li><li>→ Grâce à une bonne répartition et à une gestion active, vous n'avez pas à vous préoccuper du meilleur timing</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Nécessité d'une bonne répartition entre différents gestionnaires de fonds, dans les bonnes proportions. Nos spécialistes s'en chargent</li></ul>

\* Dans le jargon financier, nous parlons de «managed volatility».

## ? EN SAVOIR PLUS?

Vous ne connaissez pas encore la branche 23 et vous désirez en savoir plus ? N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier. Il se fera un plaisir de vous fournir de plus amples explications. Ou rendez-vous sur [belfius.be/assurances-placements](http://belfius.be/assurances-placements)



# Les soins de santé: une thématique d'avenir



Notre pays compte de nombreuses entreprises actives dans le secteur des soins de santé. Vous connaissez probablement UCB, Mithra, Celyad... Au niveau mondial aussi, on retrouve des entreprises spécialisées dans le secteur médical ou pharmaceutique, chacune ayant sa spécificité, ses atouts.

La population mondiale ne fait qu'augmenter (nous sommes actuellement 7,6 milliards) et notre espérance de vie s'allonge. Dès lors, les enjeux liés aux soins de santé sont énormes. Pensons notamment aux maladies comme le diabète et le cancer. Ajoutons l'apparition d'une nouvelle classe moyenne dans les pays émergents qui manifeste ses propres besoins. Les attentes sont donc très nombreuses.

Candriam, notre partenaire en gestion d'actifs, suit le secteur des soins de santé depuis plus de 20 ans et a acquis au fil des ans une expertise reconnue dans la sélection et le suivi d'entreprises présentant de hautes potentialités. Il gère actuellement un portefeuille avoisinant les 2 milliards de dollars d'actifs en soins de santé et en biotechnologie.

Les entreprises se retrouvant dans les portefeuilles Candriam sont ainsi sélectionnées sur la base de critères financiers mais également (et surtout) sur la base d'éléments spécifiques au secteur:

que donnent les essais cliniques, quel est le stade d'évolution du produit ou de la technologie en développement, le coût du département recherche/développement est-il bien calibré par rapport aux attentes, qu'en est-il de la propriété intellectuelle et des potentiels débouchés...?

En règle générale, au niveau des marchés financiers internationaux, le secteur des soins de santé se porte bien. L'indice MSCI World Healthcare, majoritairement constitué de sociétés américaines, a surperformé l'indice mondial de près de 70% sur 20 ans, ce qui montre sa vitalité mais également les espoirs qui y sont placés.

## Pourquoi investir dans le secteur des soins de santé?

Détenir dans son portefeuille des produits financiers liés à ce secteur est donc un choix judicieux, pour les raisons suivantes:

- le secteur est en croissance régulière
- le secteur a un potentiel important sur le long terme, étant donné les espoirs nourris par chacun
- les États-Unis, prépondérants dans ce domaine, disposent de moyens conséquents pour soutenir l'activité





ÉVOLUTION DU MSCI WORLD ET DU MSCI DU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES



## Qu'en est-il du cancer?

Quelques chiffres: le cancer est la seconde cause de mortalité en Belgique et 68.000 nouveaux cas sont enregistrés chaque année dans notre pays. Il est responsable de 1.600 décès par jour aux USA et touchera 2 personnes sur 5 au cours de leur vie. Le nombre de femmes atteintes d'un cancer augmente fortement dès la quarantaine tandis que chez les hommes, on constate une augmentation plus tardive (à partir de 50 ans), mais beaucoup plus spectaculaire.

Pourtant, depuis quelques décennies, des évolutions importantes ont été enregistrées, que ce soit en chimiothérapie, en thérapie cellulaire... toutes visant à combattre la maladie. Et des avancées médicales importantes sont en cours, visant par exemple un meilleur diagnostic (biopsie liquide), un meilleur profilage du type de cancer (permettant un traitement ciblé), des innovations en chirurgie, en radiothérapie ou en immuno-oncologie... Actuellement, 83% des rémissions sont attribués aux nouveaux traitements innovants.

Vous pouvez désormais soutenir la recherche et le traitement du cancer en investissant via un fonds spécialisé dans l'oncologie. Ce type de fonds investit dans des entreprises pionnières dans la recherche contre le cancer et ce, à tous les niveaux: diagnostiques, biotech, médicaments, intelligence artificielle, robotique, big data, etc.

**De plus, un soutien est apporté à plusieurs institutions dédiées à la recherche en oncologie, dont la Fondation contre le Cancer,** car une partie des frais de gestion des fonds qui investissent dans la recherche et le traitement du cancer est reversée à la fondation contre le cancer.

Votre investissement peut donc associer une rentabilité financière potentielle à une utilité sociétale qui contribue à construire la société de demain.



### EN SAVOIR PLUS?

Plus d'informations sur [belfius.be/sante](http://belfius.be/sante)



# Comment s'octroyer un revenu périodique en complément de sa pension?

“

J'ai hérité d'une belle somme, et je prends ma pension dans quelques années. Comment puis-je en retirer un revenu intéressant en complément à ma pension, compte tenu de la faiblesse actuelle des taux?

L. F. de Genk



Vu la faiblesse des taux d'intérêt, il est difficile de tirer un revenu périodique appréciable d'investissements à taux fixe. Quelles sont les solutions? **Et comment pouvez-vous optimaliser fiscalement votre investissement?**

## Rendement plus élevé

Pour bénéficier de rendements potentiellement élevés, il faut accepter de prendre un certain risque. Nous pensons notamment aux actions et à certaines obligations assorties d'un coupon élevé, comme les obligations de pays émergents. Vu l'importance cruciale d'une bonne diversification, des fonds constituent une bonne solution. Belfius vous offre une vaste gamme de fonds d'actions, d'obligations et mixtes.

Le degré de risque que vous voulez prendre (par ex. le pourcentage d'actions dans votre portefeuille) dépend de votre situation personnelle. Mieux vaut également choisir des fonds dont le rendement potentiel est le plus élevé au vu des conditions de marché du moment, sachant que plus tard, vous pourrez régulièrement adapter votre portefeuille. Votre conseiller financier vous y aidera volontiers.



## En résumé



→ Le fait que vous préfériez conserver votre capital investi ou non fait une grosse différence pour le montant à investir.



→ Un rendement supérieur réduit sensiblement le montant à investir pour le même revenu périodique.



→ En raison de l'inflation sur 20 ans, un revenu de 1.000 euros générera beaucoup moins de pouvoir d'achat. Afin d'y suppléer, vous devrez aussi investir un montant plus élevé.



→ Si vous désirez percevoir un montant périodique plus ou moins élevé, le montant à investir augmentera ou diminuera de manière proportionnelle. En cas d'horizon d'investissement inférieur ou supérieur à 20 ans, le montant à investir sera lui aussi plus bas ou plus élevé.



## CONSEIL

Votre conseiller financier réalisera volontiers avec vous une simulation correspondant parfaitement à votre situation. N'hésitez pas à le contacter pour un rendez-vous.

## Comment obtenir un revenu périodique?

On associe souvent un revenu périodique à un dividende ou un coupon annuel. Mais ces formes de paiement sont souvent, hélas, assorties d'un précompte mobilier de 30%, au détriment du rendement final. Une meilleure alternative sur le plan fiscal réside dans des fonds sans paiement, vous permettant de vendre automatiquement des parts sur une base périodique, par ex. chaque mois, chaque trimestre, voire chaque année.

Cette vente de parts est possible chez Belfius, tant pour des fonds bancaires que pour des fonds sous la forme d'une assurance placement (branche 23). **Vous trouverez une comparaison entre les deux à la fin de cette publication.**

## Quelques astuces

- Mieux vaut commencer à vendre des parts lorsque vous avez acquis une certaine plus-value. Sinon, vous commencez directement à entamer votre capital investi.
- Pour ces ventes automatiques, vous pouvez toujours faire adapter le montant de votre revenu périodique. De cette manière, vous pouvez vendre un peu plus lorsque les marchés sont favorables et ainsi bénéficier d'un revenu plus élevé, et un peu moins en cas de marchés plus faibles. Vous évitez ainsi d'essuyer des pertes en vendant des parts durant les moins bonnes années boursières.

## Un exemple chiffré

Imaginons que vous **souhaitiez percevoir chaque mois une rente brute de 1.000 euros, et ce, pendant 20 ans**, voyez ci-dessous le capital qu'il vous faudrait approximativement investir. Nous vous soumettons chaque fois 3 scénarios, selon le rendement attendu et en fonction du montant du capital investi que vous souhaitez conserver et donc n'utiliser qu'après 20 ans. Cette décision dépendra entre autres du montant que vous comptez laisser à vos héritiers ou de la réserve que vous désirez incorporer.

SIMULATION	
<b>1% de rendement attendu, et vous voulez ...</b>	<b>Montant à investir</b>
- utiliser votre montant investi à 100%	€220.000
- utiliser votre montant investi à 50%	€370.000
- conserver votre montant investi	€1.200.000
<b>3% de rendement attendu, et vous voulez ...</b>	
- utiliser votre montant investi à 100%	€184.000
- utiliser votre montant investi à 50%	€254.000
- conserver votre montant investi	€412.000
<b>5% de rendement attendu, et vous voulez ...</b>	
- utiliser votre montant investi à 100%	€157.000
- utiliser votre montant investi à 50%	€194.000
- conserver votre montant investi	€252.000



# Les assurances de la Branche 23 versus les fonds bancaires

“

Pourriez-vous me donner de plus amples informations sur les règles fiscales actuelles qui s'appliquent aux fonds de la Branche 23 qui rencontrent actuellement du succès chez Belfius via le produit KITE? Et quelles sont les différences avec les fonds bancaires?

L. F. de Genk

KITE est une assurance placement flexible qui donne accès à une offre vaste et variée de fonds de la Branche 23. Elle n'offre pas de protection de capital et le rendement futur n'est pas connu. Les règles fiscales sont simples. **Vous devez uniquement payer une taxe de 2% sur le montant de la prime.** Vous ne payez plus aucun impôt (précompte mobilier ou taxe) par la suite. Ni en cas de vente, ni en cas de transfert (switch) vers un autre fonds de la Branche 23 à quelque moment que ce soit dans le cadre du même contrat.

Il n'en va pas ainsi avec **les fonds bancaires** et, plus particulièrement, les parts de capitalisation d'une sicav\*. Dans ce cas, vous payez une taxe boursière de 1,32% en cas de vente ou de transfert vers un autre fonds. S'il s'agit de fonds mixtes, qui combinent notamment des actions et des obligations, ou des fonds obligataires, vous payez en outre 30% de précompte mobilier sur la plus-value du volet obligataire du fonds. **Vous devez payer la taxe boursière sur le montant de la vente après retenue du précompte mobilier.**

\* Il existe également sur le marché un nombre limité de fonds communs de placement (sans structure de société) avec d'autres règles fiscales.



## Versement périodique

Grâce aux fonds de la Branche 23 sous KITE, vous pouvez aussi profiter d'une **rente périodique, gratuitement, de manière flexible et sans taxation**. Cela se fait par des rachats partiels. Votre conseiller financier se fera un plaisir de vous fournir de plus amples informations à ce sujet.

**Pour les fonds bancaires**, cela peut se faire via le versement d'un dividende pour une part de distribution. Mais vous payez 30% de précompte mobilier sur celui-ci. La vente partielle de parts constitue également une option, mais dans ce cas, s'il s'agit de fonds mixtes et de fonds obligataires, vous payez 30% de précompte mobilier sur le volet obligataire dans le portefeuille. En outre, vous payez également une taxe boursière de 1,32% en cas de vente de sicav de capitalisation (sans versement de dividende).



### Bon à savoir

→ La taxe sur la prime de 2% sur les versements dans le cadre d'un fonds de la Branche 23 pèse normalement un peu plus lourdement sur le rendement final que la taxe de 1,32% appliquée lors de la vente de fonds bancaires. Mais ce n'est pas toujours le cas. En effet, la taxe sur la prime pour une assurance de la Branche 23 n'est retenue qu'une fois et ce, lors de la souscription. Alors que la taxe boursière de 1,32% (à raison d'un maximum de 4.000 euros) est due lors de chaque vente d'une sicav. C'est intéressant si vous voulez ajuster votre portefeuille avec des fonds de la Branche 23, par exemple en prenant le bénéfice sur certains fonds. Ou si vous voulez réduire votre risque et transférer la réserve des fonds vendus dans des fonds plus défensifs.

→ Vous ne devez pas à nouveau payer la taxe sur la prime de 2% si vous transférez la réserve d'une autre assurance de la Branche 23 ou de la Branche 21 (assurance avec protection du capital et rendement garanti) vers votre assurance de la Branche 23 sous KITE. Mais veillez bien à ne transférer votre contrat de la Branche 21 qu'après 8 ans. Sinon, vous devrez payer un précompte mobilier.

→ Le précompte mobilier de 30% appliqué à certains fonds bancaires (fonds mixtes et fonds obligataires) pèse lourdement sur le rendement final surtout en cas de fonds obligataires. En effet, vous payez 30% de précompte mobilier sur la plus-value du volet obligataire. Pour les fonds obligataires qui présentent encore un potentiel haussier, les fonds de la Branche 23 sont dès lors fiscalement très intéressants.





	Fonds de la Branche 23 ouverts	Fonds bancaires ouverts (sicav)
Toujours des fonds de capitalisation	Parts de capitalisation	Parts de distribution
En cas d'achat	Taxe de 2% sur le montant de la souscription	Pas de taxe
En cas de vente ou de transfert (switch) au sein du même contrat	Pas de taxe	1,32% (max. 4.000 euros) de taxe sur le montant de la vente après retenue du précompte mobilier 30% de précompte mobilier sur la plus-value du volet obligataire
Versement d'un dividende ou coupons?	Non, mais rachats périodiques possibles sans précompte mobilier	Non, mais ventes périodiques possibles avec précompte mobilier sur le volet obligataire
		Oui, 30% de précompte mobilier dû En cas de ventes périodiques, précompte mobilier éventuellement dû sur le volet obligataire

### Bon à savoir

Pour les clients disposant d'un patrimoine important, la taxe annuelle sur le dossier-titres (minimum 500.000 euros) n'est pas d'application aux assurances-vie.

### PLUS D'INFO?

Vous souhaitez de plus amples informations sur la fiscalité des assurances de la Branche 23? N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier. Il se fera un plaisir de vous aider. Ou rendez-vous sur [belfius.be/assurances-placements](http://belfius.be/assurances-placements)